

Electricité

ORES Hainaut

Prix maximum - Clientèle résidentielle non protégée dont le contrat de fourniture a été résilié - AM 01/06/2004

Applicables du 01/07/2017 au 31/12/2017 inclus

Hors TVA

I. Tarif standard

a) Partie variable

€/kWh	Simple	Bihoraire jour	Bihoraire nuit	Exclusif nuit
Energie	11,334	11,334	7,075	7,075
Transport	3,2315	3,2315	3,2315	3,2315
Distribution	8,5194	8,9709	5,6929	4,8506
Total (hors surcharges)	23,0849	23,5364	15,9994	15,1571

b) Partie fixe

€/an	Simple	Bihoraire jour	Bihoraire nuit	Exclusif nuit
Distribution compteur			14,65	

Le tarif de distribution inclut également une partie fixe (mesurage)

II. Surcharges

€/kWh	Simple	Bihoraire jour	Bihoraire nuit	Exclusif nuit
Cotisation énergie		0,19261		
Cotisation fédérale*		0,34110		
Redevance de raccordement RW **		0,07500		
Total (surcharges)		0,60871		

Remarques

* La cotisation fédérale (<http://www.creg.be/fr/professionnels/fourniture/cotisation-federale>) doit tenir compte des pertes de réseau et des augmentations forfaitaires. La cotisation fédérale n'est pas soumise à la TVA.

** La redevance de raccordement est uniquement d'application en Région Wallonne (RW) et n'est pas soumise à la TVA.

Electricité

ORES Hainaut

Prix maximum - Clientèle résidentielle non protégée dont le contrat de fourniture a été résilié - AM 01/06/2004

Applicables du 01/07/2017 au 31/12/2017 inclus

TVAC 21 %

I. Tarif standard

a) Partie variable

c€/kWh	Simple	Bihoraire jour	Bihoraire nuit	Exclusif nuit
Energie	13,714	13,714	8,561	8,561
Transport	3,910	3,910	3,910	3,910
Distribution	10,308	10,855	6,888	5,869
Total (hors surcharges)	27,932	28,479	19,359	18,340

b) Partie fixe

€/an	Simple	Bihoraire jour	Bihoraire nuit	Exclusif nuit
Distribution compteur	17,73			

Le tarif de distribution inclut également une partie fixe (mesurage).

II. Surcharges

c€/kWh	Simple	Bihoraire jour	Bihoraire nuit	Exclusif nuit
Cotisation énergie	0,23306			
Cotisation fédérale (non soumise à TVA)	0,34110			
Redevance de raccordement RW (non soumise à TVA)	0,07500			
Total (surcharges)	0,64916			